

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LA LUTTE CONTRE LA DROGUE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Composée de représentants de tous les Etats Membres des Nations Unies, l'Assemblée Générale adopte des résolutions, conventions et protocoles ; elle approuve les budgets de tous les programmes et constitue une tribune où les gouvernements expriment leurs vues. C'est l'Assemblée Générale qui a décidé de convoquer la Conférence Internationale des Nations Unies sur l'abus et le trafic des drogues à l'origine de la convention de Vienne de 1988. Elle a également tenu en février 1990 une session extraordinaire consacrée à la lutte contre la drogue et a décidé, lors de sa 45ème session, de la restructuration des activités des Nations Unies dans ce domaine.

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil Economique et Social, composé de 54 membres, est responsable de la formulation de l'ensemble des politiques de l'Organisation en matière de contrôle des drogues, de la coordination entre les activités de lutte contre la drogue et l'ensemble des programmes économiques et sociaux de l'ONU et de la formulation de recommandations à ce sujet à l'intention des gouvernements. Le Conseil est assisté dans sa tâche et conseillé par l'une de ses commissions techniques, la Commission des Stupéfiants, qui relève de lui. °

LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

La Commission des stupéfiants est l'une des six commissions techniques du Conseil Economique et Social. Créée en février 1946, elle constitue le principal organe de décision du système des Nations Unies en matière de contrôle international des drogues. Les conventions de 1961, 1971 et 1988 lui ont confié d'importantes fonctions.

La Commission, qui se compose depuis 1991 de 53 membres élus par le Conseil Economique et Social, tient des sessions annuelles auxquelles assistent également, avec le statut d'observateur, de nombreux gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies et ONG.

La Commission assiste le Conseil et surveille l'application des conventions et accords internationaux relatifs aux stupéfiants et aux substances psychotropes. Dans l'exercice de son mandat, elle fait le point de la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues et analyse la situation au niveau mondial.

La Commission des Stupéfiants étudie les changements qu'il peut y avoir lieu d'apporter au système de contrôle international et recommande, si elle le juge nécessaire, des mesures de nature à renforcer les activités internationales en matière de lutte contre l'abus des drogues, par exemple l'élaboration de nouvelles conventions et de nouveaux instruments internationaux.

C'est la Commission des stupéfiants enfin qui prend, sur la recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé, les décisions ayant trait aux substances qu'il convient de soumettre à un contrôle international. Elle décide ainsi de procéder à la classification de produits stupéfiants et substances psychotropes en fonction de leurs caractéristiques toxicomanogènes et des pratiques toxicomaniaques observées dans les Etats.

Organes Subsidiaires de la Commission des Stupéfiants

Les organes subsidiaires de la Commission coordonnent la répression du trafic des stupéfiants à l'échelon régional. Ce sont la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, et les réunions de chefs de services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants (HONLEA) pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Afrique et pour l'Amérique Latine et les Caraïbes et enfin pour l'Europe. Assistent également aux réunions de ces organes des observateurs d'organisations intergouvernementales régionales qui jouent un rôle actif dans la répression du trafic des stupéfiants. La convocation de réunions interrégionales des chefs de services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants a pour but de renforcer la coopération entre diverses régions du monde dans tout ce qui a trait à la lutte contre l'abus des drogues à l'échelon international.

L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS (OICS)

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a été créé pour limiter la culture, la production, la fabrication et l'utilisation de drogues, tout en veillant à ce que celles-ci soient disponibles en quantités suffisantes à des fins scientifiques et médicales. L'OICS s'emploie aussi à prévenir la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicite des drogues. Pour s'acquitter de sa mission, il doit coopérer avec les gouvernements et entretenir avec eux des contacts permanents pour faciliter la réalisation des objectifs des traités de contrôle des stupéfiants.

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social parmi des personnes réputées pour leurs compétences, leur impartialité et leur désintéressement. : Trois membres ayant une expérience médicale, pharmacologique ou pharmaceutique sont élus sur proposition de l'OMS et dix sur proposition d'Etats membres de l'ONU ou d'Etats parties à la Convention unique. Les membres de l'OICS siègent à titre personnel et non comme représentants de leurs gouvernements conformément au rôle indépendant et quasi judiciaire assigné à l'OICS par la Convention unique et par le Protocole de 1972 ainsi que par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes dont l'Organe tire son mandat. Le Conseil économique et social est tenu d'assurer à l'OICS, après consultation de celui-ci, la totale indépendance technique nécessaire à l'exercice de ses fonctions :

Les fonctions de l'OICS sont notamment de :

- administrer un système de contrôle statistique des stupéfiants et psychotropes permettant de suivre le commerce international légal de drogues à partir des statistiques fournies par les Etats parties ou de celles qui sont demandées à d'autres gouvernements.
- veiller à ce que les drogues disponibles dans chaque pays à des fins médicales soient rigoureusement comptabilisées à toutes les étapes de leur production, de leur fabrication et de leur commerce.

- gérer un système d'évaluation des besoins permettant de jauger les besoins mondiaux en stupéfiants à des fins scientifiques et thérapeutiques, afin d'adapter la production mondiale à ces besoins et d'assurer l'équilibre entre l'offre et la demande
- collecter les informations concernant le trafic illicite de drogue
- collecter les rapports et les statistiques que les gouvernements établissent et regrouper les informations nécessaires sur la situation mondiale en matière de drogue.
- établir un rapport annuel contenant une évaluation de la situation mondiale et des recommandations à l'adresse des gouvernements, lequel est soumis au Conseil Economique et Social par l'intermédiaire de la Commission des Stupéfiants. Ce document est complété par deux rapports techniques détaillés qui contiennent des données sur le mouvement licite des drogues et des substances psychotropes requises à des fins médicales et scientifiques, ainsi qu'une analyse de ces informations établie par le Conseil.
- vérifier la régularité des opérations commerciales internationales portant sur les stupéfiants et psychotropes
- faire bénéficier les autorités nationales d'une coopération technique pour les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des traités sur les drogues ;
- enquêter sur tous les aspects du commerce des drogues licites.
- formuler des suggestions et des recommandations pour améliorer la situation aux niveaux national et international ;
- déterminer si la réalisation des objectifs énoncés dans les conventions est compromise par un pays quelconque et, le cas échéant, formuler des recommandations visant à l'adoption de mesures de redressement ou, en dernier ressort, proposer des sanctions à l'encontre des pays contrevenants.
- travailler en contact étroit avec le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, ainsi qu'en liaison avec les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'OMS ;
- coopérer avec des organes n'appartenant pas au système des Nations Unies, principalement l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Outre les fonctions décrites ci-dessus, la Convention de 1988 a confié à l'Organe la gestion du contrôle des précurseurs, substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES (PNUCID/UNDCP)

En 1990, dans sa résolution 45/179, l'assemblée générale des Nations Unies a demandé au Secrétaire Général "d'unifier les structures de contrôle des drogues des Nations Unies pour permettre à l'ONU de renforcer son rôle de coordination de l'action internationale pour le contrôle de l'abus des drogues. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a été ainsi créé en 1991, en réalisant la fusion des trois organes exécutifs qui existaient auparavant : la Division des Stupéfiants, le Fond des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (FNULAD) et le secrétariat de l'OICS, regroupés à présent sous la direction unique d'un Secrétaire Général Adjoint des Nations Unies qui a le titre de directeur exécutif.